

**Arrêté temporaire n°25-AT-0328
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DE L'ILE DE BOEDIC

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 15/12/2025 émise par BOUYGUES demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Benoît ROUSSEL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux d'enfouissement des câbles basse tension, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/01/2026 au 24/01/2026 RUE DE L'ILE DE BOEDIC,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 05/01/2026 et jusqu'au 24/01/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 1 RUE DE L'ILE DE BOEDIC :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BOUYGUES.

Article 3

La gendarmerie et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 18 décembre 2025

Monsieur le Maire



Pascal BARRET

DIFFUSION:

- BOUYGUES
- La gendarmerie
- Monsieur le Maire
- VOIRIE
- Adjoint au DST
- Mairie d'Arradon
- les policiers municipaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.